



Le Préfet

Évreux, le 6 mars 2019

Le Préfet de l'Eure

à

Mesdames et Messieurs les maires du département
*En communication à Madame la sous-préfète des Andelys
et Monsieur le sous-préfet de Bernay*

Objet : Lutte contre les constructions sans autorisation d'urbanisme

Certains d'entre vous m'ont sollicité pour connaître les modalités de construction pérenne de baraquements ou de cabanons sur des terrains privés au regard des règles d'urbanisme, dont le respect vous revient en application de l'article R. 422-1 du code de l'urbanisme, et sur la procédure à suivre pour faire face aux installations irrégulièrement établies.

Ainsi, je vous informe que toute construction et installation d'une superficie supérieure à 5 m² doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme :

- soit une déclaration préalable pour une surface inférieure ou égale à 20 m², portée à 40 m² en zone urbaine des documents d'urbanisme (article R. 421-9 du code de l'urbanisme) ;
- soit un permis de construire pour une surface supérieure à 20 m² (article R. 421-1 du code précité).

Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions pénales.

Conformément à l'article L. 480-1 du code de l'urbanisme, il vous revient de procéder à des contrôles sur le territoire de votre commune. Par ailleurs, dès lors que vous avez connaissance d'une infraction aux règles d'urbanisme, vous êtes tenus d'en faire dresser procès verbal sans délai.

Pour vous aider dans cette démarche, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure a mis en ligne des outils à votre attention sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Permis-de-construire-et-autres-autorisations-d-urbanisme>

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (Standard) : 02-32-78 27-27 - www.eure.gouv.fr

Les procès verbaux devront être adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Évreux (30 rue Joséphine – 27022 Évreux Cedex) en deux exemplaires accompagnés de photographies obligatoirement datées, d'un relevé cadastral et d'un extrait de zonage. Une copie doit être transmise :

- à la DDTM de l'Eure (service appui et conseil aux territoires – unité aménagement territorial durable – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 42005 – 27022 Évreux Cedex)
- au Pôle juridique interministériel de la préfecture (Boulevard Georges Chauvin – CS 92201 – 27002 Évreux Cedex).

La DDTM se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette procédure.

Thierry COUDERT

